



Camping-Caravaning-Club (CCCCH)

Bois-du-Couvent 108

2300 La Chaux-de-Fonds

Tel : +41 79 240 50 39

info@boisducouventcamping.ch

[Site : www.boisducouventcamping.ch](http://www.boisducouventcamping.ch)

DESCRIPTIFS DE NOS BIENS EN LOCATION

PETITS CHALETS HÉRISSON ET MARMOTTE : (prévus pour 1 à 6 personnes)

1 cuisine-séjour, un lit banquette 2 places, 1 TV, 1 télécommande et 1 décodeur, 1 table d'appoint, un grand miroir, 1 table avec 4 chaises et 2 tabourets, 1 pendage et un extincteur

Inventaire de cuisine complet pour 6 personnes

1 machine à café Nespresso

1 bouilloire électrique

2 plaques à induction individuelles

Frigo avec compartiment « congélateur »

Micro-onde

1 caissette contenant le nécessaire pour l'entretien de la vaisselle et des sols.

1 poubelle avec un sac taxé facturé lors de la réservation. En cas de nécessité, vous pourrez en obtenir auprès de nos gardiens en respectant les horaires d'ouverture de l'accueil.

1 chambre avec rangement et un lit de 140x200

1 chambre avec armoire et deux lits superposés de 90x200 cm

1 salle d'eau avec douche, lavabo, WC, tapis de bain, seau, serpillère, balais

1 terrasse avec table et 6 chaises, 1 parasol et 1 pied de parasol, 1 pendage

Les chalets sont munis de duvets, oreillers, ainsi que le linge de lit.

L'électricité, le chauffage, l'eau et le WIFI sont compris dans le prix de la location.

IMPORTANT :

LORS DE VOTRE DÉPART :

- **MERCI** d'utiliser le sac remis lors de votre arrivée par le gardien, afin d'y déposer le linge de lit utilisé durant votre séjour, ainsi que les linges pour la vaisselle et la serpillère.
- La vaisselle devra être propre, lavée et rangée dans les armoires comme trouvée lors de votre arrivée.
- Le sac poubelle taxé devra être déposé dans le container situé à l'extérieur du camping.
- Signaler à la personne de l'accueil toute casse occasionnée en personne, par téléphone ou par mail et ceci avant votre départ.
- Si le bien remis n'est pas dans un état de propreté correct, le camping se garde le droit de vous facturer une taxe supplémentaire pour les frais de nettoyage.

En cas de dégâts conséquents occasionnés lors de la location, la personne ayant loué le bien devra faire intervenir son assurance RC pour répondre aux frais de réparations nécessaires.